Commune de CHAON PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2011

Le dix-sept octobre deux mille onze, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Mme Pascal CAPELLE, Mme GAUTIER Thérèse, MM Charles de LA MESSELIERE, Jean-Marc BERARD, Mme Nathalie BESCHON

Absents excusés: M. Thierry PFOHL (pouvoir à Mme GAUTIER) M. Gérard TISON (pouvoir à M. Michel VANNIER).

Convocation: 12 octobre 2011

Madame Thérèse GAUTIER a été élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 août 2011.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Abandon de la mission d'assistance avec le Cabinet INGESPORT
- ✓ Choix de l'entreprise pour la réalisation du Terrain multisports
- ✓ Travaux assainissement Avenant n° 1 Entreprise SARC
- ✓ Création d'un système Vidéo Protection Approbation du projet
- √ Vidéo Protection demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance)
- ✓ Vidéo Protection demande de subvention au titre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- ✓ Indemnité d'exercice du comptable public

Le maire demande aux membres du conseil l'ajout de deux objets, à savoir

- ✓ Décision modificative n° 1 Budget principal.
- ✓ Cadeau de départ pour l'agent technique suite à la retraite

Abandon de la mission d'assistance avec le Cabinet INGESPORT

Par délibération en date du 06 juin 2011, le conseil municipal a désigné le Cabinet INGESPORT pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien les travaux dans son ensemble quant à la réalisation de l'espace multisports.

Malgré plusieurs relances, quatre entreprises ont été consultées par le Cabinet INGESPORT (Tennis Val de Loire, Centre Loire Tennis, Prieur et Sportingsols).

Les propositions ne correspondent pas au projet initial (prévisionnel de 80 000.00 € HT). Le planning n'est pas réalisé dans les délais.

D'ores et déjà, le conseil municipal donne son accord de principe pour mettre fin à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet INGESPORT. Par mesure de garantie le conseil demande de clôturer ce dossier en s'acquittant seulement de la phase qui a été réalisée (élaboration du cahier des charges).

Le maire décide lui-même de prendre en mains ce dossier avec l'aide de quelques conseillers.

La poursuite de la consultation des entreprises a été effectuée par le Maire afin d'éviter que toutes subventions soient perdues (DSR dernier délai 1^{er} décembre 2011).

Choix de l'entreprise pour la réalisation du Terrain multisports

Descriptif du projet :

Le projet sera situé route de Vouzon, sur la parcelle ayant accueilli l'ancien terrain de football, adossé à la Maison du Braconnage et accolé au point d'accueil des camping-cars.

Le dimensionnement retenu est 36 m x 36 m, soit une superficie permettant de positionner deux cours de tennis normalisés et homologables. Pour autant, la vocation de l'équipement est de proposer une palette de sports dans une pratique ludique et de loisirs, dans le cadre des pratiques évolutives et sportives suivantes :

- Le tennis, deux courts (normes FFT).
- Le football, en format Futsal niveau 4.
- Le handball en initiation et loisir.
- Le basketball en initiation et loisir.
- Le volleyball en initiation et loisir.
- Le badminton en initiation et loisir.
- La course à pied et plus spécialement le sprint en couloir en initiation.

Le revêtement sportif de surface sera en gazon synthétique. Cette solution permet d'associer le confort de l'évolution, la capacité de résistance à l'usure et la conformité à la norme sportive EN 14877 et NFP 90.110. Il s'agit d'un gazon synthétique en fibre polyéthylène sablé. Les équipements sportifs nécessaires aux pratiques définies feront l'objet d'une homologation fédérale et d'une certification au décret 96-496 en matière de sécurité. Le périmètre sera clôturé (hauteur de 3 m).

Une consultation a été lancée auprès de six entreprises (Tennis Val de Loire, Centre Loire Tennis, Prieur, Sportingsols, Star et Urban Créa).

Trois entreprises seulement ont répondues, à savoir :

Noms de l'entreprise	Devis montant HT	Devis montant TTC
STAR	90 000.00 €	107 640.00 €
SPORTINGSOLS	151 534.16 €	181 234.85 €
URBAN CRÉA	88 071.94 €	105 334.04 €

Après analyse des différentes offres, il s'avère que le devis le plus complet, intégrant le revêtement de surface proposé, les équipements nécessaires aux pratiques sportives selon la description technique de chacun des éléments, est celui préconisé par l'entreprise URBAN CREA « ZI Mérignan » – Chemin des Artisans – 45240 LA FERTE SAINT AUBIN.

La proximité de l'intervenant est aussi une garantie de rapidité d'intervention.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise URBAN CREA à La Ferté-Saint-Aubin (45240) d'un montant de 88 071.94 € HT pour la réalisation d'un espace multisports. Les travaux devront être effectués dès l'acceptation du devis, et en tout état de cause dès que l'autorisation des travaux sera attribuée par l'Etat, et surtout terminés au 1^{er} décembre 2011 afin que la commune puisse bénéficier de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) dans un premier temps.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet (signature des pièces administratives, devis, ordre de service, etc...).

<u>Travaux assainissement – avenant n° 1 – Entreprise SARC.</u>

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril 2010, le devis de l'entreprise SARC a été accepté pour 74 300.00 € HT.

Les travaux à ce jour ont été exécutés. Aussi, l'entreprise SARC présente un dépassement d'un montant de 450.00 € au devis initial, représentant des travaux supplémentaires (injection de résine au droit des branchements). Afin de pouvoir clôturer les comptes, le maire demande à l'assemblée d'accepter l'avenant n° 1 au devis initial soit nouveau montant : 74 750.00 € HT.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'avenant n° 1 pour un montant de 450.00 € HT présenté par l'entreprise SARC et AUTORISE le Maire à signer les pièces administratives à cet effet.

Création d'un système Vidéo-Protection Approbation du projet

La commune de Chaon souhaite se doter d'un système de vidéo-protection sur son territoire pour la protection des bâtiments publics (maison du braconnage, terrain multisports....) les commerces, la sécurisation des parkings, la surveillance de la voie publique, la surveillance des axes routiers avec déport d'images vers la gendarmerie nationale.

En effet, depuis quelques années, il a été constaté de nombreuses dégradations et de vandalisme sur le territoire communal « un sentiment de la population sur le sentiment d'insécurité».

Afin de sécuriser au mieux le territoire communal, (les habitants, les commerces, le tourisme : hôtel, chambres d'hôtes ...) il apparaît nécessaire d'installer un ensemble de caméras « vidéo-protection ».

Ce dispositif sera bien entendu conforme aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine. L'emplacement des caméras de protection sera positionné en parallèle avec les forces de l'ordre.

L'autorisation d'installation sera délivrée par la Commission Départementale de Vidéo-protection et dirigée par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance de Blois.

C'est pourquoi, le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'installation de ce système de vidéo-protection.

.Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

• APPROUVE la création d'un système de vidéo-protection dans son ensemble.

 DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet, entretien avec le Coordinateur Départemental de Prévention de la délinquance et le Maréchal des Logis, référent Sureté de la Gendarmerie Nationale et la consultation auprès d'entreprises concernant la fourniture et l'installation dudit système vidéoprotection.

<u>Vidéo Protection – demande de subvention au titre du FIPD</u> <u>(Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)</u>

Dans le cadre de la création d'un système de vidéo-protection afin de sécuriser les bâtiments publics, les commerces, les parkings, la surveillance des voies publiques ainsi que des axes routiers avec déport d'images vers la gendarmerie nationale, le Maire propose de sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'un ensemble de vidéo-protection sur le territoire communal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

<u>Vidéo Protection – demande de subvention au titre de DETR</u> (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Dans le cadre de la création d'un système de vidéo-protection afin de sécuriser les bâtiments publics, les commerces, les parkings, la surveillance des voies publiques ainsi que des axes routiers avec déport d'images vers la gendarmerie nationale, le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter l'Etat pour une subvention au taux le plus élevé, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'un ensemble de vidéo-protection sur le territoire communal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Indemnité d'exercice du comptable public

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour la commune de Chaon, cette indemnité s'élève à 400.17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

• DECIDE, à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil pour l'année 2011 à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron

Décision modificative n° 1 – budget principal

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de financer le terrain multisports, il y a lieu de procéder à un virement de crédit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire et décide le virement de crédit suivant :

Section d'investissement

Diminution de crédits alloués : Augmentation de crédit :

<u>Chapitre 20 Immobilisations corporelles</u>

<u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u>

article 202 - frais d'études article 2313 - construction

montant : 10 000.00 € montant : 10 000.00 €

Cadeau de départ pour mise à la retraite de l'agent technique communal

Afin de remercier Madame Mireille MORIN, agent technique au sein de la commune de Chaon qui a pris sa retraite bien méritée, le conseil municipal décide de lui offrir un cadeau pour les nombreuses années passées au service de la collectivité.

Cette dépense sera inscrite au budget principal – article 623.

Informations et questions diverses

- 1 Les ralentisseurs seront installés dès novembre prochain. Les bacs à fleurs verront le jour prochainement, ils seront positionnés à la suite des ralentisseurs.
- 2 Maison du braconnage M. Jean-Marc Bérard fait part du dévouement de Madame Noelle Gardet lors du mondial 2CV. Pendant cette période, la maison a tourné à plein régime. Les membres du conseil la remercient vivement.
- 3 Prévoir pour 2012 l'achat d'un tracteur avec une benne et une fourche avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Patrick MORIN